



VILLE DE COGOLIN

ARRETE

N° 2025/416

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – « CHOPPER AND CO » les 09 mai 2025 (installation) et 10 mai 2025

Le Maire de la Commune de COGOLIN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6,
- Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, L 2132-2,
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment les titres I et IV,
- Vu le règlement de voirie communale adopté par délibération n°2022/10/11-3 du 11 octobre 2023,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2024/07/02-07 du 02 juillet 2024, fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025,
- Vu la demande de l'association SOUTH RIDER afin d'organiser la manifestation Chopper and Co le 10 Mai 2025 avec installation la veille soit le 09 mai 2025.
- CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,
- CONSIDERANT, que le Maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique,
- CONSIDERANT le métrage devant être occupé, transmis par « l'association South Rider »,
- CONSIDERANT que rien ne s'oppose à faire droit à cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1

« L'Association South Rider » - N° SIRET «49175500500031» est autorisée à occuper le domaine public dans les conditions fixées dans le tableau ci-après :

OBJET DES AUTORISATIONS	DESIGNATION ML / Unité (a)	UNITE de Base (b)	TAUX 2017 (c)	TOTAL A PAYER (a x b x c)
SALON		Jour / ml		
South Rider	11 ml	1	2.50 €	27.50 €
Papa & compagnie Fifi	11 ml	1	2.50 €	27.50 €
100 pour 100 magnifique Carl (glaces)	10 ml	1	2.50 €	25.00 €
Deep South Motor Laurent	10 ml	1	2.50 €	25.00 €
KS Alain	16 ml	1	2.50 €	40.00 €
T4 ART / PEPE [REDACTED]	10 ml	1	2.50 €	25.00 €
Custom Culture & Tatoo Evevnt Jean luc	10 ml	1	2.50 €	25.00 €
Alpsside [REDACTED]	10 ml	1	2.50 €	25.00 €
Hillside Classics [REDACTED]	10 ml	1	2.50 €	25.00 €
Mad Graphic [REDACTED]	4 ml	1	2.50 €	10.00 €
Fuck You Run Rémi	7 ml	1	2.50 €	17.50 €

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

Corsican Wheelers Asso Martial	13 ml	1	2.50 €	32.50 €
Dual Mano [REDACTED]	7 ml	1	2.50 €	17.50 €
Bruz Engraver Bruno	7 ml	1	2.50 €	17.50 €
Traditional Barber Virginie	7 ml	1	2.50 €	17.50 €
Tattoo choppes [REDACTED]	4 ml	1	2.50 €	10.00 €
[REDACTED] (peintre)	4 ml	1	2.50 €	10.00 €
Olivier Bijoux [REDACTED]	10 ml	1	2.50 €	25.00 €
Ink ans Custom Vivi vêtements [REDACTED] Ludovic	4 ml	1	2.50 €	10.00 €
Baby Doll by la fleur [REDACTED] [REDACTED]	7 ml	1	2.50 €	17.50 €
Stickers Deluxe / [REDACTED]	10 ml	1	2.50 €	25.00 €
EURL Dim Pro Sud Germinal (meuble bois/acier)	7 ml	1	2.50 €	17.50 €
Daddy Graph [REDACTED]	7 ml	1	2.50 €	17,50 €
Mob'Elec Benoit	11 ml	1	2.50 €	27,50 €
Horn & Stones Krea – [REDACTED]	7 ml	1	2.50€	17.50 €
Punto di Fuga – PDF Stefano	9 ml	1	2.50 €	22.50 €
Till the Salt – [REDACTED]	4 ml	1	2.50 €	10.00 €
Patina Garage	16 ml	1	2.50 €	40.00 €
Dream Customs Didier von dutch	13 ml	1	2.50 €	32.50 €
Espace Biker [REDACTED]	11 ml	1	2.50 €	27,50 €
Cheyenne [REDACTED]	7 ml	1	2.50 €	17,50 €
TOTAL				685.00 €

L'occupation du domaine public est consentie à « l'Association South Rider » le Samedi 10 Mai 2025 sur le parking de la Plage des Marines de Cogolin.

ARTICLE 2

Cette occupation ne pourra être réalisée qu'après paiement des droits fixés et réception de la présente autorisation.

ARTICLE 3

L'emplacement de chaque commerce sur le périmètre de la manifestation sera déterminé par l'Association South rider.

ARTICLE 4

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 5

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le présent arrêté.

ARTICLE 6

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions.

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Arrêté n°2025/416

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

ARTICLE 7

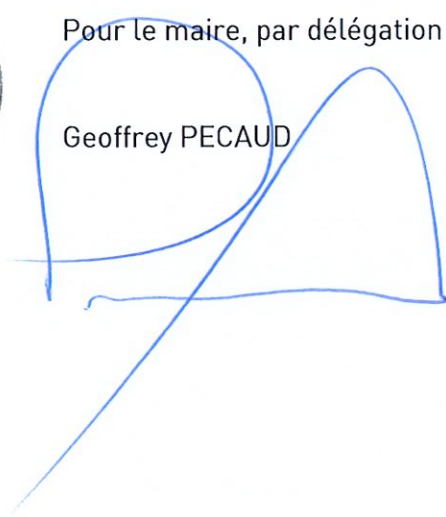
Monsieur le maire, madame la directrice générale des services, monsieur le directeur de la police municipale et monsieur le receveur placier, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation

Fait à Cogolin, le 14 avril 2025



Pour le maire, par délégation

Geoffrey PECAUD



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr